

RÈGLEMENT 1700-108

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 28 juin 2016, par la résolution CA16 210217, le Règlement 1700-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Modifier la liste des équipements autorisés pour la classe d'usage u2 (utilité publique lourde), afin d'ajouter une installation de prise d'eau;
2. Modifier la liste des matériaux autorisés comme revêtement extérieur pour un bâtiment qui abrite un usage du groupe d'usage Service d'utilité publique. »

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-108 en date du 20 juillet 2016 par la décision DA166938027.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-108 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 21 juillet 2016.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 27 juillet 2016

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement